



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE SENS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Désaffectation et déclassement du parking « les Champs Ploisants » à SENS (89100) Cadastré CE 534

Par arrêté n° ARR200612138291 en date du 19 août 2020, Madame le Maire de la Ville de Sens a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement du parking « les Champs Ploisants », parcelle cadastrée CE 534.

Cette enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, se déroulera du **lundi 28 septembre au lundi 12 octobre 2020 inclus**.

Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de l'IMM de la Ville de Sens, 100 rue de la République, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mairie de Sens - Direction du Pilotage et Evaluation - 100 rue de la République - 89100 SENS.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Sens, 100 rue de la République, les jours suivants :

- le **lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h** ;
- le **lundi 12 octobre 2020 de 14h à 17h**.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Sens - 100 rue de la République.

Le dossier est consultable sur le site de la Ville de Sens, [www.villede-sens.fr](http://www.villede-sens.fr), à la rubrique « Actualités ».

Arrêté en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.



### Arrêté du Maire

N° ARR200612138291

**Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique pour désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée CE 534 sitée les Champs Ploisants à SENS et désignation d'un commissaire enquêteur**

La Mairie de la Ville de Sens,

100 rue de la République - 89100 SENS

est parvenue à la décision suivante :

Par son arrêté n° ARR200612138291 en date du 19 août 2020, Madame le Maire de la Ville de Sens a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement du parking « les Champs Ploisants », parcelle cadastrée CE 534.

Cette enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, se déroulera du lundi 28 septembre au lundi 12 octobre 2020 inclus.

Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de l'IMM de la Ville de Sens, 100 rue de la République, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mairie de Sens - Direction du Pilotage et Evaluation - 100 rue de la République - 89100 SENS.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Sens, 100 rue de la République, les jours suivants :

- le **lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h** ;
- le **lundi 12 octobre 2020 de 14h à 17h**.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Sens - 100 rue de la République.

Le dossier est consultable sur le site de la Ville de Sens, [www.villede-sens.fr](http://www.villede-sens.fr), à la rubrique « Actualités ».

#### Arrêté

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

En application de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local, le présent arrêté est pris en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

Arrêté en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

Arrêté en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

Arrêté en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

Arrêté en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

Arrêté en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

Arrêté en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

**ARTICLE 1** - Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et est chargé de la direction de l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement du parking « les Champs Ploisants », parcelle cadastrée CE 534.

Le **lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h** ;  
le **lundi 12 octobre 2020 de 14h à 17h**.

**ARTICLE 2** - Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Sens, 100 rue de la République, les jours suivants :

- le **lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h** ;
- le **lundi 12 octobre 2020 de 14h à 17h**.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Sens - 100 rue de la République.

Le dossier est consultable sur le site de la Ville de Sens, [www.villede-sens.fr](http://www.villede-sens.fr), à la rubrique « Actualités ».

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

En application de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local, le présent arrêté est pris en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

En application de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local, le présent arrêté est pris en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

En application de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local, le présent arrêté est pris en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 104 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au droit de référendum local.

La Maire de la Ville de Sens  
*Marie-Louise FORT*  
Maire-Louise FORT

Affiché le 14/09/2020  
A la Poterne